

Dans le cadre de l'affaire du Levothyrox, la Cour d'appel de Lyon a reconnu la semaine dernière les laboratoires [MERCK](#) / T : 04.72.78.25.25 (siège à Lyon) avoir commis une faute lors du changement de formule du traitement. Le laboratoire a été condamné à verser 1.000 € à chaque plaignant au titre du préjudice moral. Pour le directeur juridique de Merck, la décision est jugée incompréhensible et un pourvoi en cassation a été annoncé.

www.merckgroup.com